

23. LES ENTREPRISES DE LA ZONE DU CANAL

1. Information socio-économique

La zone du canal représente une vaste zone industrielle de plus de 300 entreprises et de 10.000 emplois. Elle est également considérée comme une zone sensible en terme de pollution. Au cours des 20 dernières années, cette zone a subi de nombreuses modifications, notamment une croissance des activités tertiaires aux dépens du secondaire. Par ailleurs, les entreprises qui y sont établies disposent généralement d'un permis d'exploiter valable pour trente ans mais souvent peu adapté aux nouvelles législations environnementales.

2. Action menée par l'IBGE sur cette zone :

Les objectifs de cette action spécifique menée au niveau des entreprises de la zone du canal étaient multiples. D'abord, comparer la situation existante de fait avec celle couverte officiellement par un permis. Ensuite, contrôler le respect des conditions d'exploiter prescrites dans les permis ou dans les articles de loi générale, tel que la gestion des déchets ou le rejet des eaux usées. Enfin, et plus spécifiquement, étudier le secteur des grands stockages pétroliers.

La campagne a débuté en 1994 via des actions directes sur le terrain ou indirectes par photographie aérienne. Au total, 174 entreprises et sites ont été inspectés. La plupart des entreprises relèvent de la classe IB. Seules cinq sont en classe IA, et encore, quatre d'entre elles seulement du fait de parkings de plus de 200 emplacements.

3. Observations :

La concentration des entreprises et plus particulièrement des types d'activités permet de subdiviser la zone du canal en 4 parties :

Carte 23.1 : Types d'activités des entreprises le long du canal



Partie 1 : zone industrielle (pont Buda au pont Van Praet) caractérisée par une concentration d'entreprises de grande taille et en particulier des sociétés pétrolières ou travaillant avec des produits de type hydrocarbures ;

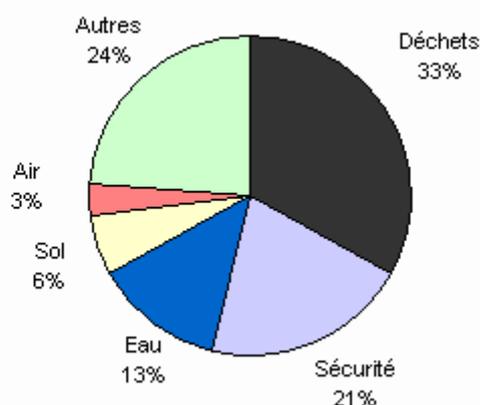
Partie 2 : zone allant du pont Van Praet à la place Saintecllette où sont regroupés des cimenteries, grossistes en matériaux de construction, centres de vente de produits agro-alimentaires ou de produits divers ;

Partie 3 : zone comprise entre la place Saintecllette et la chaussée de Mons où l'on rencontre d'une part une majorité de carrosseries, garages, vendeurs de voitures d'occasion et d'autre part, des industries agro-alimentaires ;

Partie 4 : zone limitée par la chaussée de Mons et le ring, relativement mixte entre entreprises et habitations.

En général, on peut constater une grande différence entre la situation de fait et celle connue des autorités. Par ailleurs, la plupart des entreprises ne connaissent pas leur permis ou n'ont pas un permis couvrant toutes leurs activités. On constate que la plupart des infractions concernent la problématique des déchets (33%), de la sécurité (21%) et puis celle des eaux usées. La partie 1 est caractérisée par de nombreuses pollutions historiques. Signalons qu'on constate peu d'infractions graves dans le secteur agro-alimentaire, probablement du fait de contrôles plus stricts par les services de l'Hygiène.

Figure 23.2. : Infractions environnementales constatées au niveau des entreprises de la zone du canal



Suite à l'intervention des agents de l'IBGE, 60 % des entreprises ont dû faire l'objet d'une mise en demeure. Dans la plupart des cas, cela n'a pas engendré de problème réel mais parfois des lenteurs du fait de difficultés réelles à mettre en application la législation, à mettre en place une filière de déchets ou tout simplement à constituer un dossier de demande de permis. En tout, 35 % des sociétés ont dû introduire une demande de permis d'environnement, ce qui atteste d'une méconnaissance de la législation environnementale. Seules 7,5 % des entreprises se sont montrées récalcitrantes vis-à-vis des actions de l'IBGE mais cela n'a débouché que sur deux procès-verbaux d'infraction.

4. Conclusions

Les actions préventives jouent un rôle important dans l'information et la prise de conscience par les entreprises de la nécessité d'intégrer dans la gestion d'une exploitation le paramètre environnemental.

Source(s)

1. Rapport interne de l'IBGE : contrôle systématique de la zone du canal, Division Inspection et Surveillance, 1995

Autres fiches à consulter

Carnet Interface activités économiques et environnement

- 21. Typologie des entreprises en Région de Bruxelles-Capitale : correspondance entre les

Nomenclatures NACE et installations classées

- 24. Entreprises et permis d'environnement

Auteur(s) de la fiche

MISSELYN Pascal